



Commissaire aux Élections Fédérales
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0M6

MODIFICATION D'OFFRE À COMMANDES

Par la présente, cette d'offre a commandes est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités d'offre à commandes restent les mêmes.

N° de la modification : 2	Date de la modification : Le 1 ^{er} mars 2022
N° du dossier : ECTD-DOC-2021-0342	
Titre : Service d'enquête	
Date de clôture de la demande de proposition : Le 11 mars 2022 à 14 h (heure de Gatineau)	
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante: Commissaire aux élections fédérales 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6 proposition-proposal@elections.ca	
À l'attention de : Tiffany Denny	N° de tél. 873-416-1259

Partie 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada, au nom du Commissaire, modifie par la présente conformément à la présente modification la demande d'offre pour un Service d'enquête qui porte le numéro ECTD-DOC-2021-0342 datée du 18 février 2022 (la « DOC »). La présente modification fait partie intégrante de la DOC.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DOC et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DOC, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Questions et réponses

Les questions suivantes ont été posées en réponse à la DOC et, par la présente, Élections Canada au nom du Commissaire répond comme suit :

2.1 Question No. 3

Question:

À propos des Critères techniques obligatoires 4, « L'offrant doit démontrer (...) que la ressource proposée possède de l'expérience associée à la réalisation des diverses étapes d'une enquête, notamment les suivantes :

- a) dépôt de deux (2) demandes d'autorisation judiciaire;
- b) (...) »

Pourriez-vous s'il vous plait préciser à l'égard « d'autorisation judiciaire »

Réponse:

Demandes d'autorisation judiciaire réfère à différentes sortes de requêtes présentables devant un juge d'une cour de justice afin d'obtenir une ordonnance du tribunal, telles qu'un mandat de perquisition ou une ordonnance de communication ou toute autre ordonnance afin d'obtenir des éléments de preuves. Une telle demande est généralement présentée sous forme d'affidavit circonstancié, d'une déclaration sous serment ou d'un document assermenté par un enquêteur.